

## DOSSIER DE PRESSE



### Aide à domicile Les besoins des retraités au cœur des réflexions

**27 novembre 2009 : rencontre annuelle avec les groupements d'aide à domicile**  
En présence, pour la Cram, de : **Bernard Euzet, Président ;**  
**Yves Galès, Directeur ;**  
**Nicolas Gérard, Sous-directeur Action sanitaire et sociale.**

## Sommaire

<b>Communiqué de presse</b>	<b>1</b>
La rencontre annuelle de la Cram avec les prestataires conventionnés en aide à domicile : une occasion de faire le point et d'échanger sur les actions de 2009.	
<b>Actualités 2009</b>	<b>2</b>
Création des ARS - Augmentation des demandes d'aide à domicile – Faciliter les démarches administratives en remplissant un dossier unique...	
<b>Mieux comprendre le champ de l'action sociale</b>	<b>3</b>
L'action sociale de la branche retraite recentrée sur les retraités socialement fragilisés	
<b>Évaluer les besoins pour mieux y répondre</b>	<b>4</b>
Toute prise en charge au titre de l'action sociale de la Cram doit être précédée d'une évaluation complète de la situation du demandeur	
<b>L'offre de service aux retraités</b>	<b>5</b>
Les actions de la Cram sont centrées sur les personnes âgées les plus autonomes (GIR 5 et 6) et ses modalités d'intervention sont orientées vers une optique de prévention de la perte d'autonomie des personnes.	
<b>La Cram et l'action sociale</b>	<b>7</b>
Organisation, repère chiffrés	
<b>La Cram, régime de base des salariés du privé</b>	<b>8</b>
Fiche de présentation	
<b>Discours du Président de la Cram : Bernard Euzet</b>	<b>9</b>

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Novembre 2009

### Aide à domicile

## Évaluer les besoins des personnes âgées

**La rencontre annuelle de la Cram avec les prestataires conventionnés en aide à domicile : une occasion de faire le point et d'échanger sur les actions de 2009.**

Avec le vieillissement de la population et le développement des « services à la personne » résultant du Plan Borloo, le volet « maintien à domicile » de l'action sociale de la branche retraite de la Sécurité sociale s'est adapté. Une politique de prévention de la perte d'autonomie a ainsi été mise en place au niveau national. Son objectif est de permettre aux **retraités encore autonomes** (Gir 5 et 6)\* **mais fragilisés socialement du fait de leur état de santé, isolement ou grand âge de rester à domicile dans de bonnes conditions**. Deux points majeurs sont retenus : **l'évaluation globale des besoins du retraité, aujourd'hui possible sur l'ensemble du territoire auvergnat** (grâce à une convention), avec des réponses diversifiées apportées dans un **plan d'aide personnalisé**.

### **L'évaluation globale des besoins des retraités encore autonomes mais en difficulté sur la région Auvergne**

L'évaluation globale représente la base du dispositif d'action sociale dans le cadre de la prévention précoce de la perte d'autonomie. Elle est réalisée au domicile du demandeur et elle est effectuée par un ou des professionnels dont la compétence est acquise. Il s'agit de déterminer le niveau actuel d'autonomie du demandeur par rapport aux actes de la vie quotidienne, de décrire la globalité de sa situation. C'est aussi définir ses besoins actuels ainsi que les actions de prévention nécessaires pour retarder une perte d'autonomie.

Tout le territoire régional est aujourd'hui couvert par une convention d'évaluation des besoins des personnes âgées relevant de l'action sociale de la branche retraite (Gir 5 et 6) : des retraités qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur avancée en âge, de leur niveau de ressources, de leur état de santé ou de leur isolement social ou géographique.

Pour répondre le plus justement possible aux besoins de chacun de ces retraités, toute demande d'aide au maintien à domicile donne désormais lieu à une évaluation globale destinée à lui proposer les aides les mieux adaptées à sa situation et à ses attentes dans le cadre d'un plan d'aide personnalisé.

### **Articuler au plus près réalités de terrain et orientations de politique générale**

Les services d'aide à domicile conventionnés avec la Cram, au titre notamment de l'aide ménagère, constituent pour la Caisse des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en faveur des personnes âgées. Ils sont en effet les principaux relais de terrain de l'organisme parce qu'ils contribuent à la réalisation d'un certain nombre de prestations et à l'orientation des personnes âgées sur le dispositif d'action sociale de la Cram.

La rencontre régionale des prestataires conventionnés en aide à domicile, organisée par la Cram le vendredi 27 novembre, placée sous le signe de l'échange et de l'information, correspond à la volonté de la Cram, avec la participation de son président, Bernard Euzet, d'articuler au plus près réalités de terrain et orientations de politique générale.

*\*les personnes classées en GIR 1 à 4, c'est-à-dire les personnes les plus dépendantes, font l'objet d'une prise en charge exclusive par les Conseils généraux au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)*

Contacts Presse : Nathalie Ribaud - Myriam Chauvet  
Tél. : 04 73 42 85 40 - Fax : 04 73 42 89 99

✉ [nathalie.ribaud@cram-auvergne.fr](mailto:nathalie.ribaud@cram-auvergne.fr) ✉ [myriam.chauvet@cram-auvergne.fr](mailto:myriam.chauvet@cram-auvergne.fr)  
[www.cram-auvergne.fr](http://www.cram-auvergne.fr), Espace presse

## Actualités 2009

### **La mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS) : ce qui va changer pour les Cram**

Créées par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire », la mise en place des ARS est programmée au 1<sup>er</sup> semestre 2010. Les missions des Cram sont par conséquence redéfinies et recentrées sur l'Assurance Retraite et la Santé au travail. L'action sociale retraite fera donc encore partie des services des Cram mais ceux de l'action sanitaire des ARS.

### **Des demandes d'aide au maintien à domicile en forte augmentation**

L'action sociale retraite de la Cram Auvergne voit une augmentation significative des demandes pour sa principale prestation, le plan d'aide personnalisé : + 16,50 % par rapport à 2008.

### **La poursuite de la montée en charge de la prestation Aide au retour à domicile après hospitalisation**

Intégrée cette année au dispositif général Plan d'aide personnalisé, cette prestation désormais proposée dans 37 établissements conventionnés avec la Cram pour la région a augmenté de 35 % par rapport à 2008.

### **Faciliter les démarches administratives en remplissant un seul dossier de demande d'aide**

Pour faciliter les démarches administratives aux personnes âgées – organismes et imprimés sont différents selon le degré d'autonomie\* - la Cram Auvergne et le Conseil Général de l'Allier expérimentent sur 2 zones de l'Allier (arrondissement de Vichy et 9 communes de l'arrondissement de Montluçon) d'octobre 2009 à juin 2010 un dossier unique de demande d'aide au maintien à domicile.

Plus qu'un imprimé, ce projet intègre des délégations entre les deux organismes pour évaluer les besoins et proposer des plans d'aide lors de la visite au domicile, même si le demandeur ne relève pas de l'organisme sollicité en première instance.

### **Une offre de service en direction de publics en difficulté**

**Les personnes en situation de veuvage** : un projet de convention est en cours avec les associations locales de conjoints survivants (mouvement FAVEC) pour identifier les personnes en difficulté et mieux faire connaître les dispositifs d'accompagnement proposés par la Cram Auvergne : écoute particulière des conseillers retraite, traitement prioritaire des retraites de réversion, aide aux démarches par ses assistants sociaux, aides individuelles.

**Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** : la Cram propose des réunions d'information destinées aux bénéficiaires de l'ASPA pour mieux les informer sur leurs droits, sur l'accès à différents dispositifs (aide à la complémentaire santé, accès aux soins, avantages annexes etc.) et pour leur favoriser l'accès aux actions de prévention santé (proposées par nos partenaires).

*L'ASPA permet aux personnes ayant de faibles revenus d'atteindre un montant minimum de ressources.*

### **La prévention des risques professionnels en direction du secteur de l'aide à domicile**

Chargée de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, la Cram Auvergne propose une offre de service aux prestataires d'aide à domicile conventionnés pour prévenir les risques professionnels de ce secteur d'activité (manutentions manuelles : lever du lit ou du fauteuil de la personne, soulèvements d'objets ; chutes de plain-pied ou de hauteur).

---

\* Le **niveau de dépendance** d'une personne âgée est estimé au moyen d'une grille comportant divers critères d'évaluation (grille Aggir). Le **degré d'autonomie** ainsi déterminé aboutit à un classement de la personne dans une "catégorie" appelée **Gir** (Groupe iso-ressources). **Il existe 6 niveaux** : les Gir 6 et 5 concernent les personnes les plus autonomes ; les Gir 4 à 1 concernent les dépendances les plus lourdes.

En instaurant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de caractère légal, la loi du 21 juillet 2001 a placé l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la politique d'accompagnement du vieillissement dans un environnement nouveau. Leurs domaines d'action respectifs se définissent en fonction du niveau de perte d'autonomie.

**Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'intervention des Caisses de retraite - donc de la Cram - est recentrée sur les personnes les plus autonomes relevant des Groupes Iso Ressources (Gir) 5 et 6. Les personnes classées en Gir 1 à 4 font désormais l'objet d'une prise en charge exclusive par les Conseils généraux au titre de l'APA.**

## Mieux comprendre le champ de l'action sociale

### Un contexte politique qui a évolué

Depuis plusieurs années, l'environnement de l'action sociale de la branche retraite a été caractérisé par un contexte général en forte évolution qui, à travers la prestation expérimentale dépendance, puis la prestation spécifique dépendance, a conduit à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2001. La création d'un régime légal de prise en charge de la dépendance a eu pour effet de transférer une partie des retraités, jusqu'alors bénéficiaires de l'action sociale de la branche retraite, dans le champ de compétence des conseils généraux.

Une nouvelle étape est intervenue en raison des conséquences de la canicule de l'été 2003. Le Gouvernement a institué la Journée de Solidarité pour mobiliser de nouveaux financements. Il a également créé la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui a modifié le paysage institutionnel de l'action sociale à destination des personnes âgées.

D'autres mesures modifient la structure de l'offre de services à domicile. Il s'agit de la montée en charge du « plan Borloo » de développement des services à la personne, lancé en 2005.

### L'action sociale de la branche retraite recentrée sur les retraités socialement fragilisés

Au regard de ces évolutions, le conseil d'administration de la CNAV a adapté la politique d'action sociale de la branche Retraite. L'accroissement de l'espérance de vie requérant une politique de prévention et d'accompagnement, plus particulièrement en faveur de certains publics qui ne sont pas en situation de perte d'autonomie mais connaissent des difficultés dans leur vie quotidienne, le choix a été fait, dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005-2008 signée avec les pouvoirs publics, de recentrer les actions en faveur des retraités relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6, socialement fragilisés. Il s'agit des retraités qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne, notamment en raison de leur avancée en âge, de leur niveau de ressources, de leur état de santé ou de leur isolement social ou géographique. Cette politique de recentrage s'inscrit en cohérence avec le plan de préservation de l'autonomie des personnes âgées, qui constitue une priorité essentielle des actions conjointes des branches Maladie et Retraite et dont l'objectif est d'assurer l'adaptation des mesures d'accompagnement des retraités, ainsi que la réactivité des organismes face à des situations où une aide apparaît nécessaire.

**La pérennité de l'action sociale de la branche retraite a été récemment confirmée** : d'une part dans la COG 2009/2013 et d'autre part dans la loi portant réforme de l'hôpital et des dispositions relatives aux patients, à la santé et aux territoires, qui redéfinit les missions des Cram. Plus précisément, il est notamment inscrit que « les Cram mettent en œuvre les programmes d'action sanitaire et sociale définis par les caisses nationales. »

### Objectif : diversifier et adapter les aides personnalisées pour le maintien à domicile

Les orientations de la Cnav sont fixées dans la circulaire du 2 février 2007 (n°2007-16), relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif d'évaluation des besoins des retraités et des plans d'aide personnalisés. Elles correspondent à la stratégie nationale de l'action sociale de la branche retraite de diversifier et adapter les aides personnalisées pour le maintien à domicile. But : mieux répondre aux attentes et aux besoins des personnes âgées encore autonomes mais fragilisées socialement.

#### Infos +

##### **Évaluation de la dépendance : le Gir**

Le **niveau de dépendance** d'une personne âgée est estimé au moyen d'une grille comportant divers critères d'évaluation (grille Aggir). Le **degré d'autonomie** ainsi déterminé aboutit à un classement de la personne dans une "catégorie" appelée **Gir** (Groupe iso-ressources). **Il existe 6 niveaux** :

- > les Gir 6 et 5 concernent les personnes les plus autonomes ;
- > les Gir 4 à 1 concernent les dépendances les plus lourdes.

En instaurant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de caractère légal, la loi du 21 juillet 2001 a placé l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la politique d'accompagnement du vieillissement dans un environnement nouveau. Leurs domaines d'action respectifs se définissent en fonction du niveau de perte d'autonomie. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'intervention des Caisses de retraite - donc de la Cram - est recentrée sur les personnes les plus autonomes relevant des Groupes Iso Ressources (Gir) 5 et 6. Les personnes classées en Gir 1 à 4 font désormais l'objet d'une prise en charge exclusive par les Conseils généraux au titre de l'APA.

## Évaluer les besoins pour mieux y répondre

**La dimension préventive donnée à l'action sociale des Caisses de retraite qui interviennent désormais en amont de la survenue de la dépendance lourde suppose une approche globale des situations des personnes âgées. Dans cette perspective, l'évaluation des besoins apparaît comme un élément indispensable de tout dispositif d'aide.**

Partant donc de ce constat et de l'idée simple que pour répondre à un besoin, il faut avant tout le cerner et le mesurer, la Cram a développé la fonction d'évaluation. **Aujourd'hui, tout le territoire régional est couvert par une convention d'évaluation des besoins des personnes âgées.**

Le but : toute prise en charge au titre de l'action sociale de la Cram doit être précédée d'une évaluation complète de la situation du demandeur tenant compte à la fois de son niveau de dépendance, de sa situation familiale, sociale et économique, de son environnement et de ses souhaits.

Chaque évaluation donne lieu à la proposition d'un plan d'aide personnalisé à même de concourir au maintien des demandeurs à leur domicile et à la préservation de leur autonomie.

Un guide pratique de l'évaluation des besoins des retraités a été édité récemment : il présente les informations à transmettre au retraité lors de la prise de rendez-vous de la visite d'évaluation. Sous forme de questions-réponses, il aborde les modalités générales d'évaluation (*Faut-il préconiser certains services financés par la Cram lorsque le retraité bénéficie déjà d'aides et de services professionnels ou familiaux ? L'évaluateur peut-il préconiser des actions ponctuelles de courte durée ?...*), le logement et le cadre de vie ou encore des exemples de préconisations lorsque des difficultés dans l'environnement immédiat du retraité sont repérés.

### **Outil d'efficience : le plan d'aide personnalisé**

Établi à partir d'une évaluation globale de la situation du demandeur réalisée à son domicile par une assistante sociale de la Cram ou par un évaluateur conventionné, il a pour objectif de proposer aux personnes âgées **«un panier de services»** destiné à concourir à leur maintien à domicile dans de bonnes conditions. Ce panier de services comporte diverses aides : aide à domicile, aide au ménage, aux courses, aux déplacements (*pour réaliser des démarches administratives ou se rendre dans des commerces de proximité*), aide aux petits travaux d'entretien et de dépannage du domicile, aide aux repas (portage de repas...), abonnement à un service de télé-alarme, aide au maintien de la vie sociale (*inscription dans un club ou à une activité*).

Le plan d'aide personnalisé est établi conjointement entre l'évaluateur et le demandeur. Il a vocation à donner lieu au versement d'une aide annuelle d'un montant de 3 000 euros maximum par personne, prise en charge par la Cram entre 27 et 90 % selon les ressources du bénéficiaire.

Le plan d'aide personnalisé peut également inclure des prestations plus ponctuelles comme une aide à l'amélioration de l'habitat, l'aide à l'hébergement temporaire, une aide à l'acquisition de barres d'appui, rehausseurs WC, etc. ; ou encore, sous des conditions particulières, une aide à l'équipement du foyer : appareils électroménagers de première nécessité (lave-linge, réfrigérateur ou gazinière).

Enfin, ce dispositif prévoit désormais pour le retraité la mise à disposition d'un dossier unique de demande. Objectif : gain de temps pour la personne âgée pour laquelle une seule demande est nécessaire pour accéder à une pluralité d'aides et de prestations.

## L'offre de service aux retraités

**Les actions de la Cram sont centrées sur les personnes âgées les plus autonomes (GIR 5 et 6) et ses modalités d'intervention sont orientées vers une optique de prévention de la perte d'autonomie des personnes.**

Tout au long de la retraite, elle propose donc une palette de services à ses retraités :

- par une évaluation globale des besoins réalisée à domicile pour proposer les aides les plus adaptées à la situation et aux attentes de la personne ;
- par des aides à caractère individuel pour leur permettre de rester chez eux le plus longtemps possible ;
- par des aides à caractère collectif pour offrir aux plus âgés des établissements d'accueil adaptés.

### **Le plan d'aide personnalisé**

Pour répondre le plus justement possible aux besoins, chaque demande d'aide au maintien à domicile donne préalablement lieu à une évaluation globale réalisée au domicile du demandeur et destinée à lui proposer les aides les mieux adaptées à sa situation et à ses attentes dans le cadre d'un plan d'aide personnalisé. Cette évaluation est réalisée par le Service social de la Cram ou d'autres partenaires conventionnés (dont les Clic).

Il permet donc de proposer un panel de prestations destiné à concourir au maintien à domicile des personnes dans de bonnes conditions :

- intervention d'une aide à domicile, aide au ménage, aide aux courses ;
- aide aux déplacements (pour réaliser des démarches administratives ou se rendre dans des commerces de proximité) ;
- aide aux petits travaux d'entretien et de dépannage du domicile ;
- aide aux repas (portage de repas, par exemple) ;
- abonnement à un service de télé-alarme ;
- aide au maintien de la vie sociale (inscription dans un club ou à une activité).

### **Les aides à caractère individuel**

#### **Aide à l'amélioration de l'habitat**

Permet de financer, chez les personnes retraitées, la réalisation de travaux d'aménagement et/ou d'adaptation de leur logement pour contribuer à leur maintien à domicile :

- en priorité, tous les travaux et équipements qui permettent de rester à domicile malgré un handicap : élargissement des portes, pose de barre d'appui, remplacement d'une baignoire par une douche, etc. ;
- pour les propriétaires, la conservation du gros œuvre (couverture, maçonnerie, menuiserie) et la mise en conformité aux normes EDF/GDF, service des eaux, etc. ;
- les travaux d'entretien, (chauffage, plomberie, installations sanitaires, électricité) et d'amélioration du cadre de vie (isolation thermique et phonique, etc.).

La subvention peut être complétée par d'autres financements légaux (prime à l'amélioration de l'habitat, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) ou facultatifs (régimes de retraite complémentaire, Conseil général...).

#### **Aide au retour à domicile après hospitalisation**

Destinée à aider temporairement les personnes retraitées, après une période d'hospitalisation. L'allocation s'adresse aux personnes pour lesquelles une récupération totale ou partielle de l'autonomie est envisagée dans un délai de deux mois. Elle est mise en place avec la collaboration de certains hôpitaux ou cliniques.

#### **Aide à l'hébergement temporaire ou à l'accueil de jour**

Permet de prendre en charge partiellement le coût d'un hébergement temporaire (maximum 20 jours par an) ou d'un accueil de jour dans un établissement d'accueil pour personnes âgées (maximum 50 jours par an).

La prestation peut être attribuée :

- lors d'une absence temporaire des proches qui aident habituellement (congé, problème de santé, besoin d'un temps de répit) ;

- dans d'autres conditions susceptibles de rendre le maintien à domicile impossible pour une période limitée (travaux dans le logement, situations d'isolement : période hivernale, catastrophe naturelle...).

### **Secours**

Participation financière destinée à aider les retraités confrontés à des difficultés ponctuelles (dépenses imprévues, vol, décès du conjoint...) dont l'attribution intervient après évaluation sociale par une assistante sociale de la Cram.

**Le montant de toutes ces aides varie en fonction du niveau des ressources des bénéficiaires** (des barèmes sont établis et sont consultables sur le site de la Cram Auvergne : [www.cram-auvergne.fr](http://www.cram-auvergne.fr), rubrique Futur retraité ou retraité, Vivre votre retraite, Maintien à domicile).

### **Les aides collectives**

Préserver l'autonomie des personnes âgées, concourir à leur maintien à domicile ou soutenir les familles s'occupant d'un parent dépendant impliquent plusieurs éléments : non seulement pouvoir soutenir les individus, en particulier ceux que le grand âge, l'isolement ou de faibles ressources fragilisent, mais aussi participer au développement des services qui concourent directement à la qualité de vie des personnes âgées et de leur entourage.

### **Financement d'actions gérontologiques d'initiative locale**

Un soutien aux associations et services qui mènent des actions dirigées vers le mieux-être des personnes retraitées (téléalarme, portage de repas à domicile...). Financement pour actions de coordination et réseaux gérontologiques.

**Subventions aux clubs de retraités** pour leur équipement.

### **Financement des lieux de vie collectifs**

Il vise à favoriser la qualité de la prise en charge des personnes âgées par l'attribution de prêts sans intérêt ou de subventions destinés à la rénovation du cadre bâti, à la création de structures intermédiaires entre le domicile et l'hébergement collectif ou à la mise en place d'actions d'animation sociale pour les résidents.

## La Cram et l'action sociale

### Son organisation

La Cram Auvergne gère un **dispositif d'action sociale en faveur des personnes âgées les moins dépendantes**. À ce titre, elle emploie une centaine de collaborateurs (travailleurs sociaux et techniciens de l'action sociale) répartis sur l'intégralité du territoire régional. Elle dispose d'un budget d'intervention annuel destiné à financer :

- > des aides aux personnes (aide ménagère, aide à l'amélioration de l'habitat, aide à la sortie d'hospitalisation...);
- > des actions ou services concourant au maintien à domicile des personnes âgées ;
- > la modernisation et le développement de structures d'hébergement collectif.

### Repères chiffrés : année 2008

Prestations	Dépenses
<b>Aides individuelles</b>	
Aide ménagère à domicile (qui fait partie pleinement du plan d'aide personnalisé) → 6 2 94 bénéficiaires	5 320 441 €
Amélioration habitat	1 356 276 €
Garde à domicile <i>(qui n'existe plus depuis 2009)</i>	213 290 €
Plan d'aide personnalisé	203 322 €
Aide aux vacances <i>(qui n'existe plus depuis 2009)</i>	93 149 €
Évaluation des besoins	331 040 €
Hébergement temporaire/accueil de jour	43 353 €
Aide au retour après hospitalisation	629 786 €
Prestation expérimentale dépendance	21 238 €
<b>Aides diverses</b>	
Secours	8 806 €
Gratifications centenaires	20 480 €
<b>Aides collectives</b>	
Sous forme de subventions	188 940 €
<b>Financement des lieux de vie collectifs</b>	
Sous forme de prêts sans intérêt	1 689 200 €

### Rappel du cadre institutionnel

L'action sociale s'inscrit dans un cadre décisionnel qui va du vote de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) par le Parlement à sa mise en oeuvre par la Cnav et les Cram.

Depuis 1996, le budget de la Sécurité sociale est voté chaque année par le Parlement : la Loi de financement de la Sécurité sociale fixe les grandes orientations financières de la Sécurité sociale et notamment des régimes obligatoires de base. Dans ce contexte, elle détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité sociale, et fixe les objectifs de dépenses en fonction des estimations de recettes. Le budget d'intervention est alimenté par un prélèvement sur le risque vieillesse (cotisations).

Les Conventions d'objectifs et de gestion (COG), négociées entre l'Etat (Ministère de l'économie et des finances, Ministères des solidarités, de la santé et de la famille) et les principaux régimes de Sécurité sociale, ont pour but de définir dans un document contractuel les priorités et les moyens des organismes de Sécurité sociale. La COG de la Cnav est signée pour 5 ans. Les objectifs nationaux sont déclinés au niveau des Cram au travers de contrats pluriannuels de gestion. La quatrième COG couvre la période 2009-2013.

Les grandes orientations de l'action sociale sont définies par le conseil d'administration de la Cnav. Les décisions sont soumises à approbation des ministères de tutelle.

Les Cram mettent en oeuvre les grandes orientations fixées par le conseil d'administration de la Cnav. Elles définissent, dans le cadre des schémas directeurs régionaux d'action sociale, les moyens de mettre en oeuvre la politique nationale de façon la plus adaptée aux priorités locales.

## Cram Auvergne : le régime de base des salariés

Président : **Bernard EUZET**



Directeur : **Yves GALÈS**



La Cram Auvergne compte parmi les acteurs économiques les plus importants de la région :

- > par le nombre d'emplois qu'elle assure (583) ;
- > par les rapports qu'elle entretient avec les entreprises et les collectivités territoriales ;
- > par les sommes qu'elle redistribue (*près de 1,88 milliard d'€*).

**Cram Auvergne, la double assurance : garantir la retraite, protéger la santé.**

*Au titre de l'Assurance Retraite*

**Préparer et accompagner la RETRAITE**



**Simplifier pour les entreprises et améliorer pour tous la qualité des transmissions des données sociales**

La Cram propose conseil et assistance aux entreprises pour leur permettre d'établir leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) dans les meilleures conditions. Elle centralise le recueil des données sociales et assure la redistribution des informations à ses partenaires sociaux et fiscaux.

**Gérer les comptes retraite des salariés**

Dès le 1<sup>er</sup> emploi, même saisonnier, la Cram ouvre un compte individuel retraite pour chaque salarié. À partir des déclarations des données sociales que lui adressent chaque année employeurs et organismes sociaux, elle enregistre sur ce compte salaires et cotisations versés.

**Préparer et calculer la retraite**

Elle aide les futurs retraités à préparer leur retraite et instruit leurs dossiers (*98,8 % des dossiers payés dans le mois suivant la 1<sup>re</sup> échéance due, hors conventions internationales*).

**Payer les retraites et participer à l'amélioration du bien-être des retraités**

La Cram assure le paiement mensuel des retraites (*282 759 retraités en 2008*). Elle favorise l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie et leur maintien à domicile dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie (*plus de 9,2 millions d'€*).

*Au titre de l'Assurance Maladie*

**Agir pour la SANTÉ**



→ **au travail** (prévention des risques professionnels)

**Aider à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail**

La Cram assure une mission de conseil, d'expertise et d'information : diagnostic et analyse des risques, promotion de politiques de prévention, mise à disposition d'outils d'information, actions de formation...

et gérer l'assurance "accidents du travail" : calcul du coût du risque professionnel et notification à chaque entreprise du taux de sa cotisation annuelle.

→ **et au quotidien**

**Participer à la planification de l'organisation des soins**

La Cram contribue à adapter les hôpitaux, les cliniques et les établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées aux besoins de santé régionaux.

**Accompagner les personnes en difficulté**

Elle facilite l'accès aux soins, favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et intervient dans la prévention et le traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées.

## Discours d'ouverture du Président de la Cram : Bernard Euzet

“ Tout d’abord, merci d’avoir répondu à notre invitation.

Je suis heureux de vous accueillir à l’occasion de ce rendez-vous, qui je le sais, est attendu de votre part.

Cette matinée que nous vous proposons est l’occasion de faire le point et d’échanger sur les actions de l’année 2009.

Proximité, évaluation, aides, autant de thèmes importants pour vous et comme pour nous, mais évidemment - avant tout - pour les bénéficiaires.

Dans le cadre de notre mission retraite, nos actions sont centrées sur les personnes âgées les plus autonomes et nos modalités d’intervention sont orientées dans une optique de prévention de la perte d’autonomie.

Nous proposons, dans ce cadre, un ensemble de dispositifs pour les aider à demeurer à domicile dans de bonnes conditions, notamment par des aides à la personne.

Et vous êtes pour nous des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre de notre politique d’action sociale en faveur des personnes âgées.

Parce que vous contribuez à la réalisation d’un certain nombre de prestations et à l’orientation des personnes âgées sur le dispositif d’action sociale de la Cram et vous constituez par là-même les principaux relais de terrain notre organisme.

La continuité et la qualité du service apporté aux retraités, la recherche permanente de la bonne adéquation des prestations aux besoins, l’approfondissement du partenariat entre vous et nous : tels sont les axes de notre politique d’action sociale engagée depuis des années que nous nous devons de pérenniser.

Mais nous sommes réunis aujourd’hui pour échanger de manière franche et directe, y compris sur les difficultés rencontrées : je ne veux pas occulter ici les délais importants que nous avons connus cette année dans le traitement des aides individuelles : ils ont occasionné à la fois des insuffisances de trésorerie pour certains d’entre vous mais également des retards dans la mise en place des plans d’aide pour les personnes âgées.

Ces difficultés sont pour l’essentiel dues aux dysfonctionnements informatiques intervenus lors de la période de mise en place du nouvel outil de gestion national, Antarès, entraînant dans la totalité des Cram une augmentation massive des stocks et des délais de traitement. Ce problème national est de surcroît aggravé dans la région Auvergne par une hausse considérable depuis un an des demandes d’aides (les chiffres vous seront donnés dans un instant).

À la suite des mesures prises par nos services, les délais de traitement ont baissé (de 5 à 3 mois) mais restent importants. Conscients de la nécessité de répondre aux besoins exprimés par les personnes âgées – souvent les plus fragilisées -, par la mise en place d’un plan d’aide le plus rapidement possible, nous mettons tout en œuvre pour poursuivre la réduction de ces délais et revenir à la normale.

Avant de céder la parole à M. Galès, Directeur de la Cram, je tiens à vous remercier pour votre présence et à espérer que cette rencontre permette des échanges riches et fructueux.”